

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

## NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Octobre 2016

# INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Saint Pierre de Buzet a réalisé un schéma d'assainissement.

L'étude préalable a été menée par Apave en 2004.

Dans cette étude, les caractéristiques de la commune avaient été étudiées, ainsi que l'habitat, l'occupation des sols, et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 25 novembre 2004, mais il semble qu'aucune enquête publique n'ait été menée.

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement individuel sur l'ensemble du territoire de la commune.

En 2014, une réflexion a été menée pour la création d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg, avec création d'une station de traitement des eaux usées. La commune s'est rapprochée du Syndicat Eau47 pour réaliser une étude de faisabilité.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée dans les émissaires pluviaux (caniveaux, fossés) et réduction des nuisances olfactives et visuelles
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Au vu de la faisabilité du projet, et du choix de la commune de réaliser l'assainissement collectif dans le bourg en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune doit modifier son zonage d'assainissement.

Cette notice présente l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique .....	4
1.2 Contexte général .....	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissements existants .....</i>	<i>7</i>
2.1 Assainissement collectif .....	7
2.2 Assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE 2 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	9
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>9</i>
<i>2 Urbanisation et problématiques actuelles .....</i>	<i>9</i>
2.1 Document d'urbanisme.....	9
2.2 Réflexion .....	9
2.3 Analyse financière .....	10
2.4 Proposition .....	10
<i>3 Modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement.....</i>	<i>11</i>

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Saint Pierre de Buzet se situe à trente kilomètres à l'ouest d'Agen.

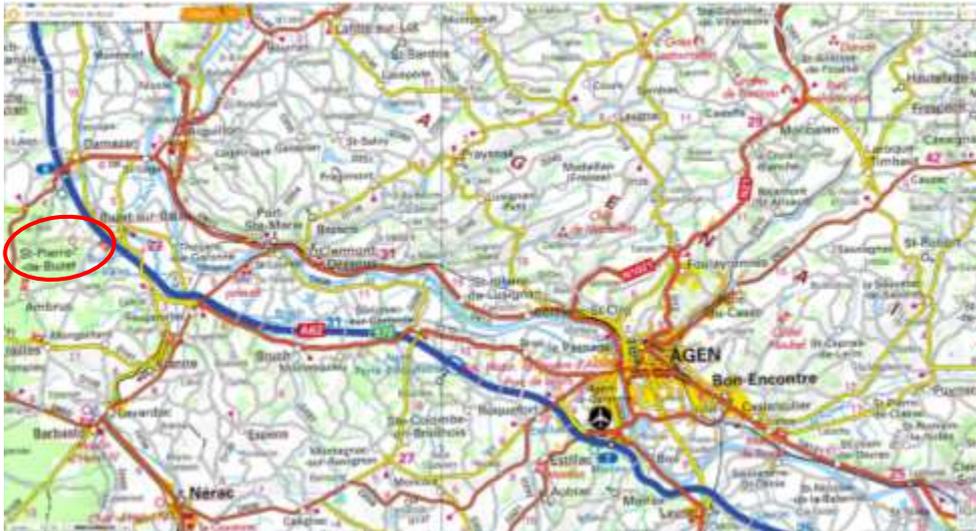


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saint Pierre de Buzet

La superficie de la commune est de 8,5 km<sup>2</sup>.

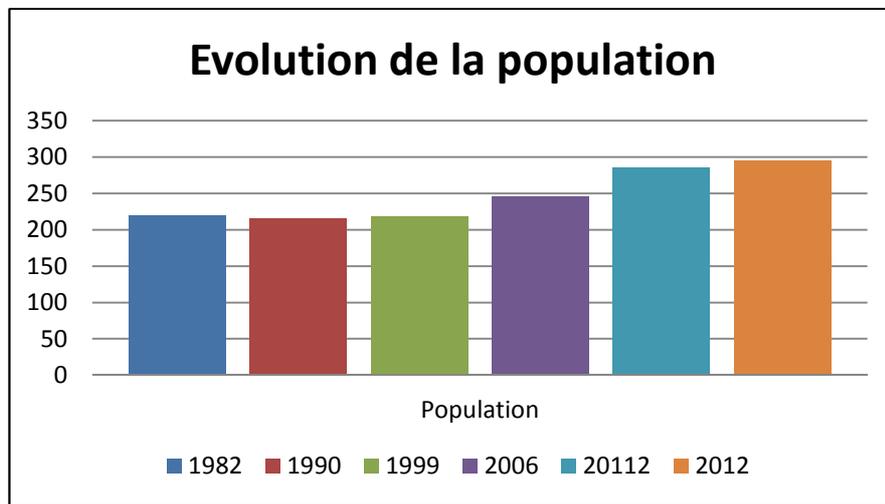
Les communes voisines sont Damazan, Buzet sur Baïze, Ambrus et Caubeyres.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

Après une baisse importante depuis les années 1820, la population est en augmentation depuis les années 1980.

Année	1982	1990	2006	2011	2012
Population	219	215	246	286	295



### Habitat

La densité de la population est de 35 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est assez dispersé. La commune est composée d'un bourg, de quelques petits hameaux, et d'habitations isolées.

Dans le bourg se situent la mairie, la salle des fêtes et un musée.

La population est stable tout au long de l'année. Un camping constitue l'activité touristique de la commune. Il se situe au lieu-dit Moulineau, au bord du lac et du canal.

### **1.3 Etude du milieu naturel**

*La carte topographique de la commune est présente en annexe 2.*

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg est situé à une altitude d'environ 95m. Le point bas de la commune se situe en bordure du lac, au nord-est de la commune, à 32m d'altitude. Le point haut se situe au sud-ouest, à 160m d'altitude.

### Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué du ruisseau de Bénac, qui marque la limite sud-est de la commune, de l'Avison, et du Canal latéral à la Garonne.

Les sources d'Oger et de l'Avison sont présentes sur la commune.

Au nord est situé un lac.

### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, et en zone de répartition des eaux<sup>2</sup>. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Lors de l'étude du schéma d'assainissement communal, l'aptitude des sols à la réalisation d'un assainissement autonome a été réalisée (carte en annexe), ainsi que l'observation des contraintes.

Le bureau d'études avait préconisé pour la zone du bourg, des installations de type filtre à sable vertical non drainé.

La perméabilité des sols devaient être suffisantes pour l'infiltration des eaux usées traitées.

Les contraintes observées dans le bourg étaient :

- Contrainte de pente (1 installation)
- Contraintes de d'espace (10 installations)

Seules 4 installations étaient classées sans contraintes.

## **2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS**

### **2.1 Assainissement collectif**

La Commune de Saint Pierre de Buzet a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47. La commune de Saint Pierre de Buzet ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.

### **2.2 Assainissement non collectif**

La Commune de Saint Pierre de Buzet a transféré sa compétence assainissement non collectif au Syndicat de Damazan-Buzet.

Les eaux usées sont traitées de manière individuelle sur toute la commune.

#### Conception

Lors d'une nouvelle construction, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation. Un contrôle de conception permet de vérifier l'installation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

L'aptitude des sols à assainir les eaux usées domestiques avait été étudiée par le bureau d'étude Sesaer, lors de l'étude du schéma d'assainissement communal. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

#### Contrôle des installations

Sur la commune, il y a 137 installations d'assainissement individuel. Au niveau du bourg, les installations sont souvent incomplètes, non conformes. Les contraintes rencontrées proviennent essentiellement du peu d'espace disponible.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet. Sur le territoire du Syndicat Damazan-Buzet, les élus ont souhaité un contrôle périodique de ces installations tous les six ans pour évaluer leur bon fonctionnement.

#### Diagnostic initial

Le diagnostic initial des installations a été réalisé par Véolia Eau.

Sur 135 installations recensées, 16 sont neuves et avaient fait l'objet du contrôle de conception. 105 installations ont été contrôlées, et 14 n'ont pas pu l'être.

CONFORMITE DES INSTALLATIONS	TOTAL	%
Dispositifs conformes	18	17
Dispositifs non conformes, réhabilitation non indispensable	42	40
Dispositifs non conformes, réhabilitation à prévoir	17	16
Dispositifs non conformes, réhabilitation urgente	28	27

La principale filière de traitement rencontrée est le plateau absorbant.

- 45 installations sont à réhabiliter, dont 28 à court terme.
- 38 installations sont sans aucun système de traitement.

Selon le diagnostic, la réhabilitation est difficile par manque de place.

Concernant les installations du bourg :

4 installations sont à réhabiliter en urgence

2 installations à réhabiliter, de façon non urgente

4 installations sont complètes, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu naturel

Sur toutes les installations de la commune générant des nuisances, 3 sont dans le bourg, et 4 présentent un risque pour le milieu naturel dans le bourg.

# Chapitre 2 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## 1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après les délibérations du conseil municipal de 2004, la totalité du territoire de la commune est zonée en assainissement non collectif.

## 2 URBANISATION ET PROBLEMATIQUES ACTUELLES

### 2.1 Document d'urbanisme

La commune n'a pas de projet d'urbanisme actuellement.

### 2.2 Réflexion

#### Présentation

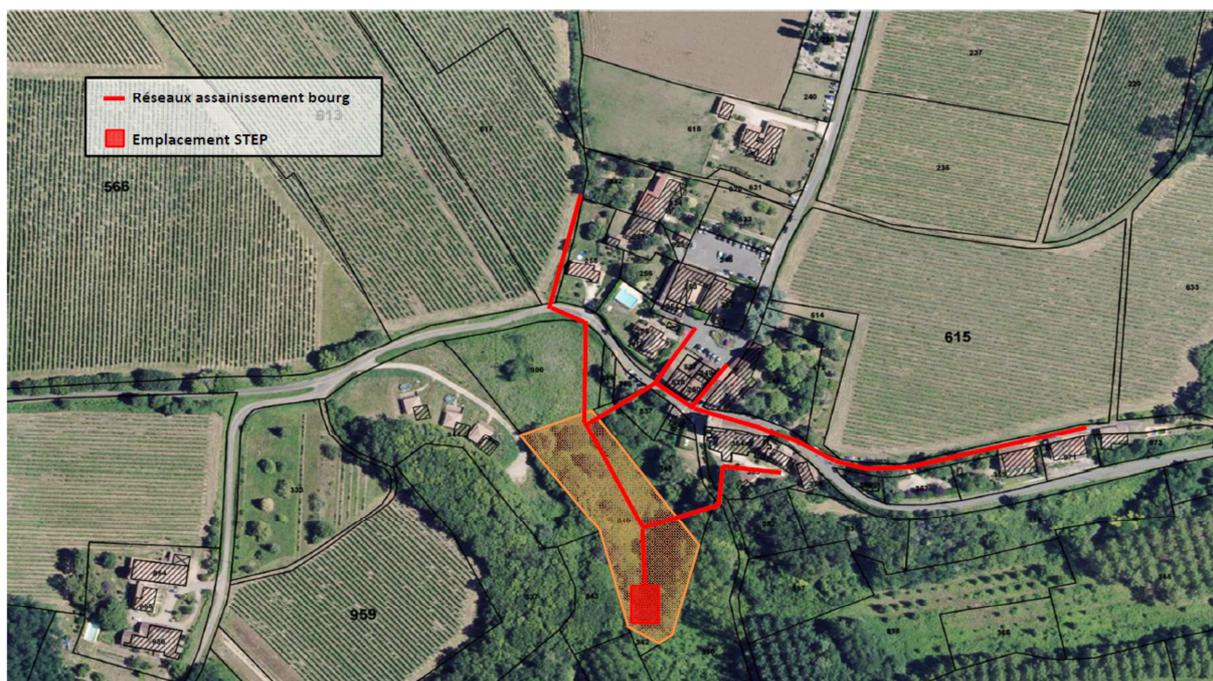
La commune de Saint Pierre de Buzet a mené une réflexion au sujet de l'assainissement du bourg. En effet, comme les installations d'assainissement individuelles de la commune, celles au niveau du bourg ont été contrôlées. Les contrôles ont montré des problématiques de fonctionnement dues aux contraintes rencontrées.

#### Analyse technique

La commune s'est rapprochée du Syndicat Eau 47 pour élaborer une étude de faisabilité. Le projet d'assainissement collectif permettrait de raccorder 17 constructions dans le bourg, la salle des fêtes, un WC public et la mairie.

L'unité de traitement des eaux usées envisagée est de type filtre planté de roseaux, filière rustique, qui s'intègre bien dans le paysage. La capacité prévue est de 50EH.

Elle sera réalisée sur un terrain communal, au sud du bourg, (parcelle B349), ce qui permet de créer le réseau entièrement en gravitaire. Le rejet se fera dans le ruisseau d'Oger, qui longe la parcelle.



### 2.3 Analyse financière

Le coût des réseaux d'assainissement s'élève à environ 146 000 €HT, soit 8 588 €HT par branchement.

Le coût de l'acquisition foncière et de l'unité de traitement serait d'environ 95 000 €HT, soit un total d'environ 241 000 €HT.

Le Conseil Départemental aidera à hauteur de 10%, soit un montant de 24 100 €. L'agence de l'eau Adour Garonne pourra subventionner le projet à hauteur de 35%, soit 84 350 €.

Après ces participations, le coût revenant à la commune s'élève à 24 100 €HT.

Le coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) sera de 1 000€ HT par branchement, et 300 € HT pour la seconde boîte pour une même habitation.

### 2.4 Proposition

Au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers, la commune souhaite réaliser les travaux d'assainissement collectif dans le bourg. Ce projet nécessite la modification du zonage d'assainissement communal.

### **3 MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT**

Du point de vue environnemental, la proposition de réalisation d'un assainissement collectif dans le bourg de Saint Pierre de Buzet permettrait de supprimer les nuisances dues au mauvais fonctionnement des installations d'assainissement individuel.

Le raccordement des habitations et bâtiments existants apporterait une incidence positive pour l'environnement et la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux.

Au vu des éléments techniques, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg, entièrement en gravitaire, est réalisable.

Du point de vue financier, le coût des travaux hors subventions sera supporté par le Syndicat Eau47 et la commune.

La commune souhaite réaliser cet investissement, et doit donc modifier son zonage d'assainissement.

Le syndicat propose donc qu'après enquête publique, le bourg soit zoné en assainissement collectif, et le reste de la commune reste zoné en assainissement non collectif, selon la carte ci-après.

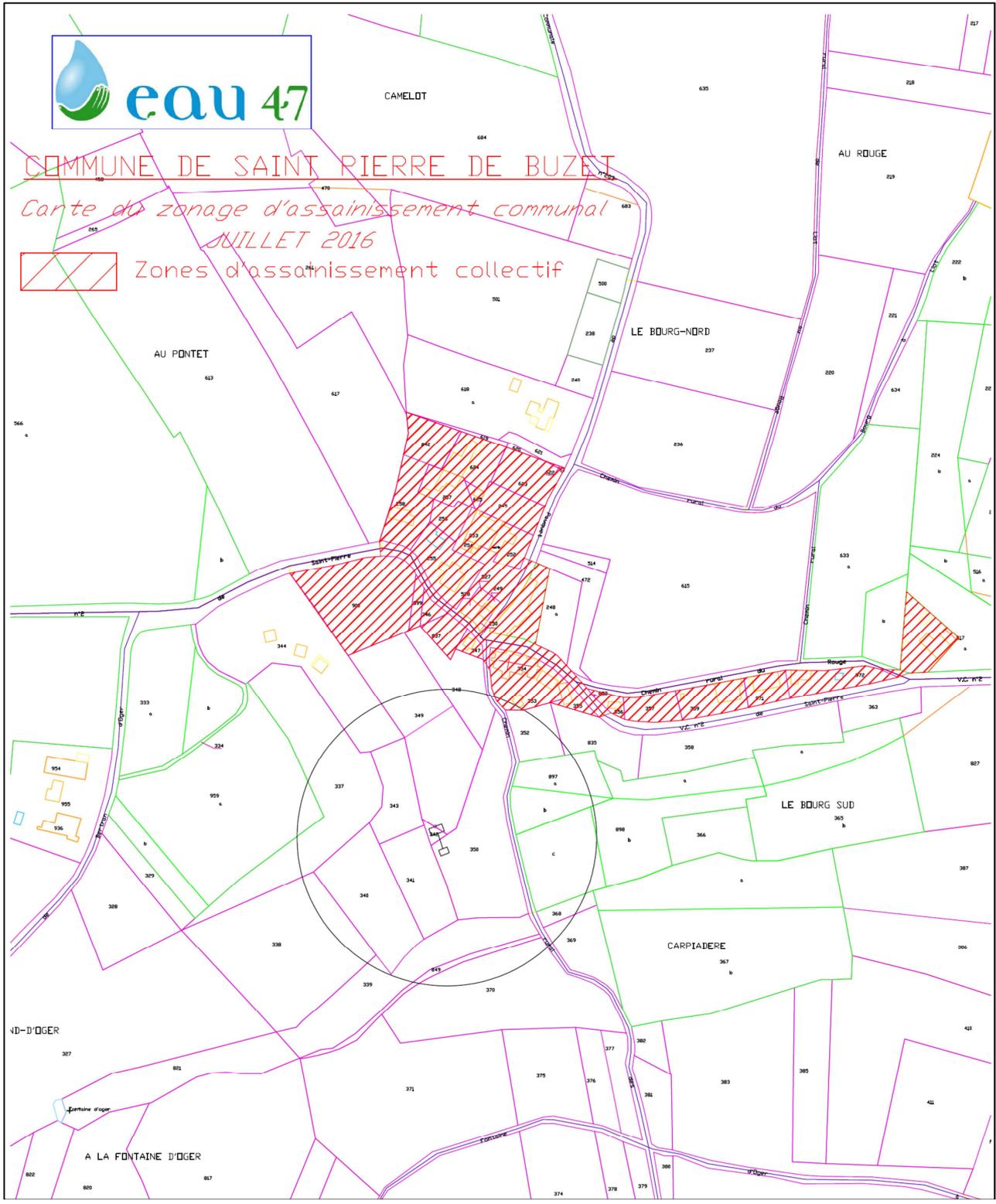


COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

Carte de zonage d'assainissement communal  
JUILLET 2016



Zones d'assainissement collectif



## CONCLUSION

Suite aux contrôles des installations d'assainissement individuel, et les mauvais fonctionnements de certaines, la commune de Saint Pierre de Buzet souhaite créer un réseau d'assainissement collectif, pour réduire les nuisances subies par l'environnement.

L'étude de faisabilité réalisée en 2014 et 2015 a montré que le projet est techniquement et financièrement réalisable.

La commune a validé son choix le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Dans l'optique des travaux d'assainissement du bourg, la commune doit modifier son zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe, zonage septembre 2015 :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

# ANNEXES

Annexe 1 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal  
Avant enquête publique 25 novembre 2004

Annexe 2 : Carte topographique de la commune

Annexe 3 : Carte d'aptitude des sols

Annexe 4 : Présentation des modes d'assainissement

Annexe 5 : Délibération communale, 1er septembre 2016

Annexe 1  
Délibération communale approuvant le schéma d'assainissement  
Avant enquête publique 25 novembre 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET**

L'an deux mille quatre le 25 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Patrick de TRETAINNE**, Maire.

Date de convocation : 17 /11/2004

Présents: M. de TRETAINNE. Mme COMBABESSOUSE. MM.YON.DUPRAT. LAFFITTE. BIDON. BEAUJARDIN.SELLA. MUROS.Mme PONTHEIU.

Absents: Mr MARQUET

**OBJET** : schéma communal d'assainissement

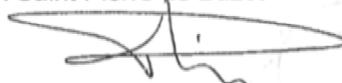
Les différents scénarii concernant le schéma communal d'assainissement sont présentés au conseil municipal.

Les premiers résultats des contrôles effectués dans le cadre du SPANC ne montrent aucune installation sans proposition de mise en conformité au niveau individuel.

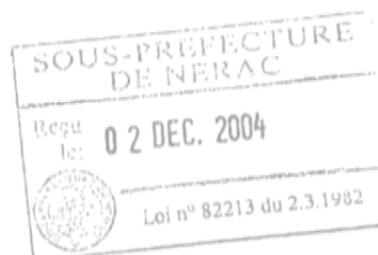
Le conseil municipal décide donc de ne retenir aucun des scénarii proposés en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Il sera donc tenu compte de l'étude de l'APAVE pour définir les zones urbanisables dans une future carte communale.

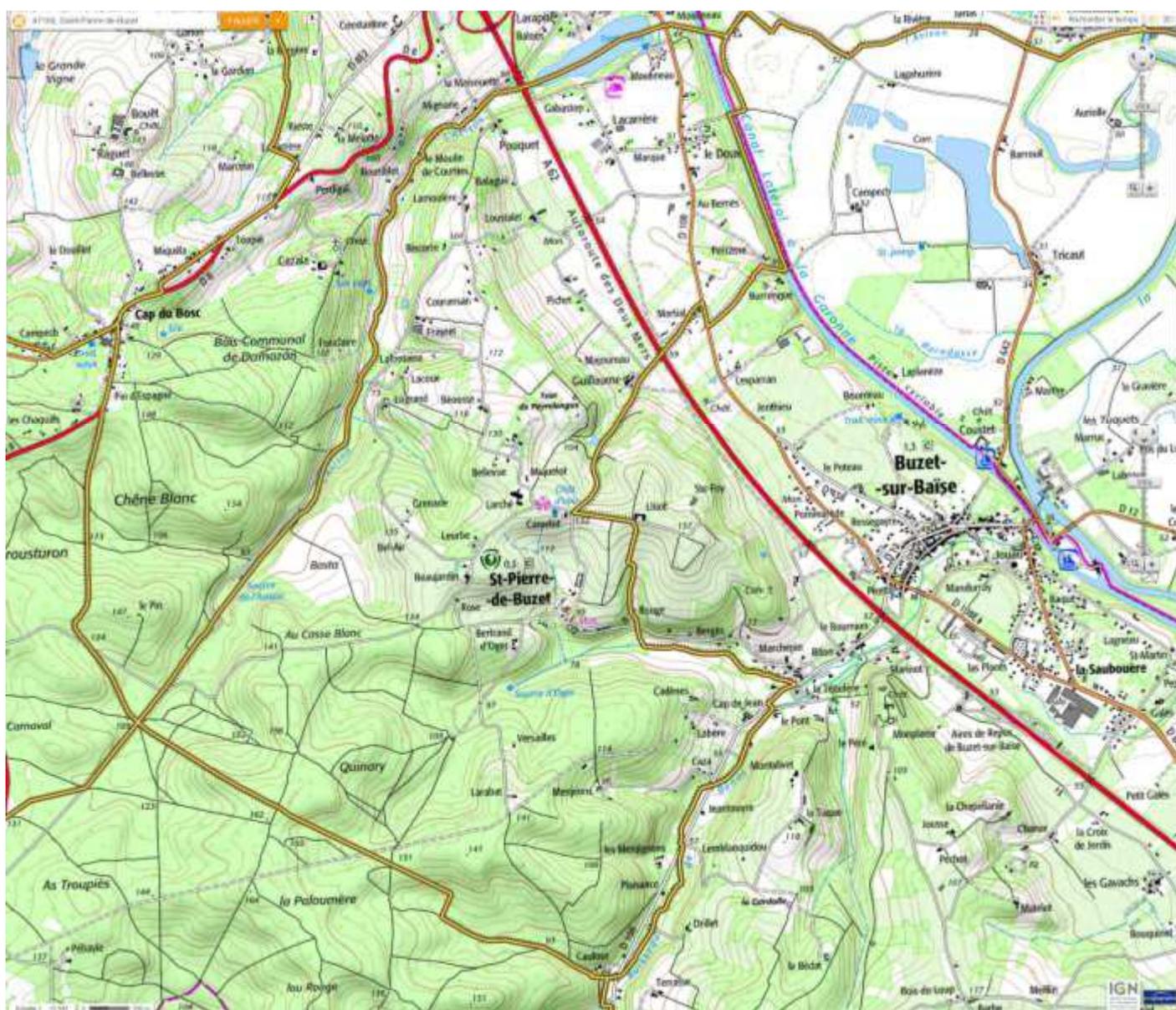
Pour copie certifiée conforme.  
A Saint Pierre de Buzet



Le maire



Annexe 2  
Carte topographique de la commune



DÉPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Commune de Saint Pierre de BUZET

# SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Carte d'aptitude des sols et  
des contraintes

<b>DATE :</b>	<b>28/01/2004</b>	<b>DATE :</b>	<b>INDICE :</b>	<b>MODIFICATIONS :</b>
		28/01/04	ind 1	Création du document
<b>DESSINATEUR :</b>	<b>M.MINVIELLE</b>			
<b>ECHELLES:</b>	<b>1/2000 et 1/2500</b>			
<b>REF PLAN :</b>				

**DEPARTEMENT L.E.M. - Activité "Eau & Assainissement"**  
**Zone Industrielle d'ARTIGUES-près-BORDEAUX**  
**B.P. 3 - 33370 TRESSES**  
**Tél : 05-56-77-31-86**  
**Fax : 05-56-77-31-96**  
**Email : eau.bordeaux@apavesud.com**



## Investigations

-  T01 Sondage tariere
-  P02 Test de perméabilité
-  F03 Fosse au tracto-pelle

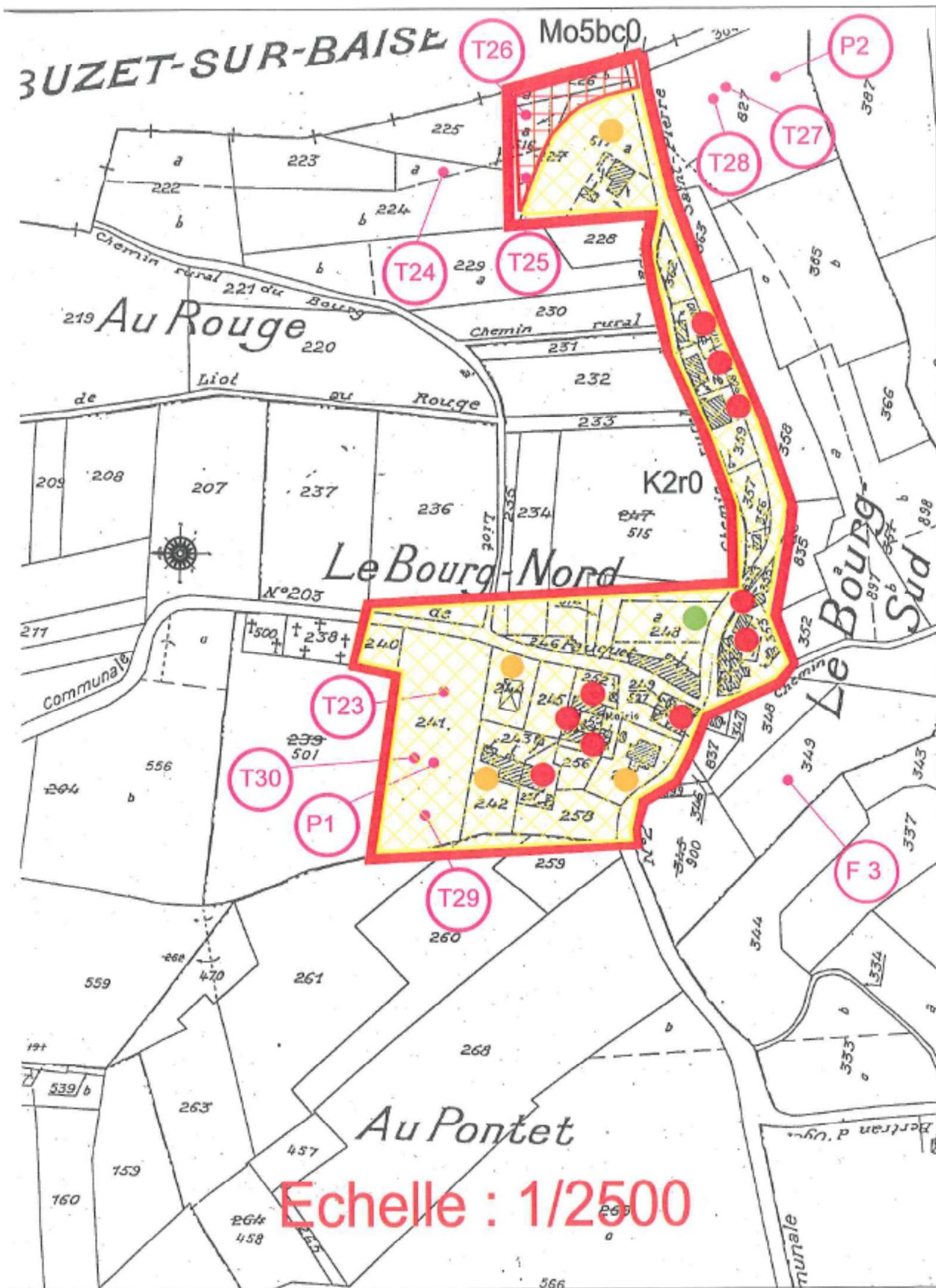
## Contraintes

-  Parcelle
-  Pente
-  Hydrographique
-  Hydrogéologiques
-  Sans contrainte

Type de sol : C6a0

### APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  *Tranchées d'infiltration à faible profondeur*
-  *Tranchées d'infiltration à faible profondeur surdimensionnées*
-  *Filtre à sable vertical non drainé*
-  *Filtre à sable vertical non drainé surdimensionné*
-  *Filtre à sable vertical drainé*
-  *Filtre à sable vertical surélevé drainé*
-  *Terre d'infiltration*
-  *Etude à la parcelle nécessaire*



## Annexe 4 Présentation des modes d'assainissement

L'épuration des eaux usées peut être réalisée soit au niveau individuel, c'est l'**assainissement non collectif**, dit autonome, soit pour un ensemble d'habitations, avec l'**assainissement collectif**.

### ❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Définition

L'arrêté interministériel du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques, définit l'assainissement non collectif comme un "Système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement".

#### Description du procédé

Le procédé d'assainissement autonome repose essentiellement sur le **pouvoir épuratoire du sol**.

Le principe de l'assainissement autonome se décompose en 3 étapes :

- Le **prétraitement** : réalisé au niveau d'une fosse toutes eaux, parfois équipée d'un préfiltre et / ou précédée d'un bac dégraisseur.
- Le **traitement** : effectué dans le sol naturel ou dans un sol reconstitué.
- L'**évacuation** : il s'agit soit d'une infiltration dans le sol quand les conditions de perméabilité le permettent, soit d'un drainage des eaux traitées vers le milieu hydrographique superficiel (fossé ou ruisseau).

Les différents procédés, permettant de s'adapter aux contraintes du sol, sont présentés dans le Document Technique Unifié (DTU 64.1), publié sous la norme XP 16-603 d'août 1998.

#### Conditions optimales de réalisation du système

L'assainissement non collectif **impose différentes contraintes** :

- de sol : il doit être perméable à l'air et à l'eau et ne doit pas présenter de signe d'hydromorphie (présence d'eau) ;
- de terrain : la pente doit être inférieure à 10 %, la zone doit se situer à au moins 5 mètres en amont d'un talus, d'une terrasse ou d'un ravin ;
- de gestion de l'espace : il doit être éloigné de plus de trois mètres des propriétés voisines et doit être au minimum à 3 mètres de plantations et à 5 mètres de la maison.

L'assainissement non collectif **impose des prescriptions au propriétaire**. La zone ne doit pas être bitumée et ne doit supporter ni le stockage de charges lourdes, ni le stationnement de véhicules.

Elle ne doit pas être cultivée et ne doit pas supporter de plantations à grandes racines.

L'assainissement non collectif **subit également des servitudes**. Il doit être situé à 35 mètres d'un captage d'eau potable ou d'un puits d'irrigation et à 10 mètres d'un cours d'eau.

#### Opportunité de mise en place

Dans tous les cas où les conditions de bon fonctionnement du système sont en mesure d'être remplies et lorsque le coût est acceptable, l'assainissement autonome est privilégié.

## **Avantages / inconvénients**

L'assainissement non collectif possède l'avantage de ne pas concentrer les effluents polluants de plusieurs habitations en un point de rejet unique, pouvant altérer la qualité du milieu récepteur. En effet, pour de faibles concentrations et pour des volumes limités, le sol et l'eau possèdent un pouvoir auto-épurateur. Ce mécanisme naturel permet l'abattement de la pollution résiduelle des rejets pour qu'ils soient adaptés aux contraintes du milieu.

**En milieu rural, lorsqu'il est réalisé conformément à la réglementation, l'assainissement autonome est la solution la mieux adaptée aux objectifs de protection de l'environnement et de maîtrise des coûts.**

Néanmoins, ce mode d'assainissement impose la réunion de nombreuses conditions de terrain et d'habitat. Il n'est donc pas applicable dans tous les cas, et présente de lourdes contraintes de gestion de l'espace autour de l'installation pour le propriétaire.

## **Mode de gestion / obligations**

L'installation d'un dispositif d'assainissement individuel est à la charge du propriétaire de l'habitation concernée. L'entretien est à la charge de l'utilisateur.

Le Syndicat des Eaux, auquel la commune a transféré la compétence assainissement, prend la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement individuel. Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), organisé par le Syndicat Départementale Eau47, a été créé à cet effet.

Le S.P.A.N.C. instruit les procédures de demande d'installation et de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome, avec tous les propriétaires effectuant une demande de permis de construire ou une demande spontanée. Il procède alors à la vérification de conception et d'exécution de toutes les nouvelles installations.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, le S.P.A.N.C. a également mis en place le contrôle des installations existantes. Après un premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, réalisé sur la commune en 2008, un contrôle périodique est réalisé tous les 4 ans par le prestataire de service choisi par le Syndicat par marché public.

Enfin, lors d'une vente, le diagnostic des installations devant dater de moins de trois ans, certains contrôles sont réalisés dans ce cadre.

## **❖ ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Définition**

L'assainissement collectif se traduit par la connexion de plusieurs habitations à un réseau public d'assainissement, qui permet la collecte des eaux usées et leur cheminement vers un site de traitement où elles seront épurées avant leur rejet dans le milieu naturel.

### **Conditions nécessaires au bon fonctionnement du système**

Pour un bon fonctionnement du système d'assainissement collectif, le choix du procédé d'assainissement retenu est très important.

Il doit dépendre :

- de la nature du réseau (séparatif ou unitaire),
- de l'espace disponible,
- de la qualité du rejet (flux de polluants) exigée,
- de la qualité du sol,
- du coût.

Le niveau de traitement découle directement de la sensibilité du milieu récepteur et des contraintes réglementaires de rejet dans le milieu naturel.

La station de traitement et le rejet doivent être suffisamment éloignés des zones urbanisées pour limiter les nuisances visuelles, olfactives, voire sonores (une recommandation ministérielle précise une distance minimale de 100 mètres).

### **Opportunité de mise en place**

Un projet d'assainissement collectif est le seul recours lorsque les contraintes de sol ou de superficie de parcelle ne permettent pas l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Par exemple, au centre des bourgs, l'habitat est dense (maisons mitoyennes) et la surface des propriétés est généralement réduite (inférieure à 1000 m<sup>2</sup>), la solution collective peut-être techniquement et économiquement la seule issue.

### **Avantages / inconvénients**

L'assainissement collectif est une alternative à l'assainissement autonome lorsque ce dernier ne peut être mis en place. Il permet d'abattre la pollution des effluents avant que ceux-ci ne soient rejetés dans le milieu naturel.

A l'inverse de l'assainissement individuel, l'assainissement collectif concentre les effluents polluants de plusieurs habitations en un point de rejet unique, pouvant altérer la qualité du milieu récepteur. En particulier si le rejet est effectué dans un cours d'eau à très faible débit d'étiage.

### **Mode de gestion / obligations**

Le Syndicat des Eaux a délégué la gestion de l'assainissement collectif à une société fermière spécialisée dans la gestion des eaux usées. Celle-ci assure l'exploitation des installations (réseaux et sites de traitement), alors que le Syndicat a en charge les investissements ainsi que le suivi du délégataire.

Le service est financé par les redevances payées à la société fermière par les usagers raccordables au réseau. Une partie est reversée au Syndicat par le fermier, pour assurer les investissements.

Les investissements sont aussi financés par le biais de subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, ainsi que par une participation communale.

Annexe 5  
Choix de la commune, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

AR PREFECTURE

047-214702672-20160901-2016015-DE  
Reçu le 28/09/2016

**Commune de Saint-Pierre-de-Buzet**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice: 11  
Présents: 10  
Votants: 11

**L'an deux mille seize, le premier septembre, à vingt heure trente**, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

**Convocation en date du 29 août 2016**

**Présents** : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUÉILLE, Laurent LALIBERT, Jean-François DUPRAT, Guillaume de TRETAINNE, Annaïck RENAUDIN, Denis BIDON, Florence DUMONT, Céline PROTIN.

**Absent** : Grégory CAMARA-GONZALEZ

**Excusés** :

**Pouvoir** : Grégory CAMARA-GONZALEZ à Jean-François DUPRAT

**Secrétaire de séance** : Josiane THOUÉILLE

\*\*\*\*\*

**Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage**

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

VU l'arrêté n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté interpréfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2014 décidant de transférer la compétence "Assainissement collectif" au syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/11/2004 approuvant, avant enquête publique, le zonage d'assainissement communal ;

VU la proposition du syndicat Eau47 proposant à la Commune de mettre à jour son zonage d'assainissement ;

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de SAINT PIERRE DE BUZET, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs LE BOURG,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

**PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,

**approbation du zonage après enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire



Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimée de Saint-Pierre-de-Buzet

Mod. 540730 - 10/10